

Rapport annuel 2025

# Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès



Conseil de surveillance des  
enquêtes sur les décès

## Table des matières

Lettre de transmission .....	2
Rapport du président.....	3
Résumé.....	5
Présentation du Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès .....	8
Survol .....	12
Membres du Conseil .....	13
Rapport sur le financement .....	15
Rapport du Comité des plaintes .....	17
Rapport du Comité de la qualité et des normes.....	18
Rapport du Comité des enquêtes.....	20
Rapport du Comité de gestion des ressources financières.....	21

# Lettre de transmission

Le 31 mars 2026

L'honorable Michael Kerzner  
Solliciteur général

Bureau du Solliciteur général  
25, rue Grosvenor, 18<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Monsieur le solliciteur général,

Au nom du Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès et conformément à l'article 8 (7) de la *Loi sur les coroners*, R.R.O. 1990, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Conseil pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2025.

Mes salutations sincères,

***Edward F. Then***

L'honorable Edward F. Then, c.r.  
Président

## Rapport du président

Cette année marque mon cinquième mandat en tant que président du Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès (CSED) et je considère que c'est un privilège d'occuper cette fonction. J'ai le plaisir de dire que notre agence continue de s'acquitter du mandat qui lui est confié en exerçant son rôle-conseil et en formulant des recommandations de façon transparente et collaborative. Nous demeurons fermement déterminés à soutenir un système d'enquête sur les décès robuste et à assurer aux Ontariens et Ontariennes des enquêtes fiables et de qualité élevée sur les décès.

Cette année, nous avons accueilli Karen Papadopoulos et Katie Bodenstein au sein de notre équipe et nous sommes impatients de collaborer avec elles et de tirer profit de leur vaste expérience et de leur grande expertise. Nous avons fait nos adieux à Michael Amato dont l'apport durant son passage au Conseil a été grandement apprécié.

Nous avons par ailleurs été profondément attristés par le décès soudain de Madeleine Bodenstein en 2025. On se souviendra d'elle pour ses contributions marquantes et pour son service dévoué.

Le CSED continue de tenir trois de ces quatre réunions trimestrielles en mode virtuel de même que toutes les rencontres des comités permanents. La réunion en présentiel de cette année a eu lieu au bureau principal du ministre situé au 25, rue Grosvenor à Toronto.

En tant que président de Comité exécutif du CSED, je demeure encouragé par les efforts soutenus de nos membres et de nos intervenants pour renforcer et moderniser notre système d'enquête sur les décès. Au cours de l'année, nous avons procédé à un examen indépendant de trente et une (31) recommandations formulées de 2019 à 2023 par le CSED à l'intention du Bureau du coroner en chef (BCC) et du Service de médecine légale de l'Ontario (SMLO). L'examen avait pour objet de confirmer que le BCC et le SMLO avaient donné suite aux recommandations du CSED visant l'amélioration du système d'enquête sur les décès. Je peux dire que sur les trente et une recommandations, les mesures prises par le BCC sont conformes à toutes nos recommandations sauf cinq et que les mesures prises par le SMLO sont conformes à toutes nos recommandations sauf deux - une recommandation restant, par ailleurs, à appliquer. Nous nous attendons à ce qu'après une analyse plus approfondie des recommandations qui restent à appliquer, le BCC et le SMLO modifient leurs plans d'action et intègrent les changements recommandés.

Les comités permanents du CSED demeurent déterminés à s’acquitter de leurs mandats respectifs, incluant l’analyse des dossiers d’enquête sur les décès et la surveillance des données sur lesquelles se fondent les recommandations. Les présidentes et présidents des comités permanents siègent également au Comité exécutif. Ils ont un rôle de leadership au chapitre des enjeux émergents et contribuent à l’avancement du programme du Conseil. Je remercie sincèrement les présidentes et présidents du Comité des plaintes, du Comité de la qualité et des normes, du Comité de la gestion des ressources financières et du Comité des enquêtes pour leur leadership et leur engagement soutenu à l’égard de notre travail important.

En octobre 2025, des membres du Conseil ont participé à titre d’observateurs et d’observatrices au congrès annuel des coroners et des médecins légistes, ce qui leur a permis de mieux saisir le travail des coroners et des médecins légistes et la complexité des enquêtes sur les décès. Les membres ont aussi continué à participer aux séances multidisciplinaires virtuelles organisées par le Bureau du coroner en chef entourant les enquêtes sur les décès. Ces séances fournissent de l’information et des perspectives variées sur les enjeux importants qui ont une incidence sur le système d’enquête sur les décès.

Enfin, je veux remercier sincèrement tous les membres du Conseil pour leur dévouement et leur participation active à cet important travail. Merci aussi au personnel du secrétariat pour son précieux soutien administratif tout au long de l’année.

Mes salutations sincères,

*Edward F. Then*

L’honorable Edward F. Then, c.r.  
Président

# Résumé

## Survol

En 2025, le Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès (CSED) a continué à consolider le mandat que lui confère la loi de surveiller, de responsabiliser et d'améliorer le système d'enquête sur les décès de l'Ontario. Par le travail de ses comités permanents, le CSED a fourni des avis judicieux, a surveillé la performance du système et a contribué à l'amélioration continue des services du BCC et du SMLO. Une quantité considérable de temps et d'expertise est allouée à la révision de chacun des dossiers d'enquête sur les décès, témoignant de l'ampleur de l'expérience professionnelle des membres siégeant au CSED. Les membres du Conseil mettent à profit leur expertise en matière de surveillance et de responsabilité publique afin d'assurer que chaque dossier est analysé rigoureusement et avec grande attention.

## Comités permanents - faits saillants

### Comité des plaintes

- Le Comité s'est acquitté de son mandat prescrit par la loi d'examiner les plaintes du public relatives aux coroners, aux médecins légistes et aux autres personnes exerçant des pouvoirs en matière d'autopsie aux termes de la *Loi sur les coroners*.
- Il a reçu huit (8) plaintes du public :
  - Il a transmis six (6) de ces plaintes au BCC et au SMLO pour un examen plus approfondi.
  - Il a mené deux (2) examens approfondis de plaintes relatives à des dossiers complexes et volumineux, lesquels ont débouché sur la formulation de cinq recommandations.
- Il a amélioré le processus de traitement des plaintes en instaurant une réunion de clôture d'examen pour évaluer les suites données par le BCC et le SMLO à ses recommandations et ainsi, contribuer à l'amélioration continue de la qualité.
- Il a saisi, le cas échéant, le Comité de la qualité et des normes de problèmes systémiques aux fins d'étude plus approfondie.

### Comité de la qualité et des normes

- Le Comité a amélioré la responsabilisation en établissant une procédure officielle pour assurer le suivi, valider et rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du CSED.
- Il a parachevé le rapport de la révision des recommandations du CSED après une analyse exhaustive des suites données par le BCC et le SMLO à toutes les recommandations formulées par le CSED de 2019 à 2023.

- Il a révisé 31 recommandations et s'est dit satisfait de la majorité des suites données, tout en soulignant quelques recommandations ayant besoin de clarifications ou d'autres mesures.
- À compter de l'exercice financier 2025-2026, il a reçu tous les trois mois des rapports du BCC sur ses indicateurs de rendement clés.
- Il a continué à surveiller les mesures de performance du SMLO, incluant des rapports plus pointus sur le volume des dossiers.
- Il a revu les procédures de vérification et de révision du BCC.
- Il a révisé son cadre de référence, lequel a été approuvé sans autres modifications.

#### Comité des enquêtes

- Le Comité, par son rôle-conseil auprès du CSED et du coroner en chef entourant les enquêtes discrétionnaires, les tendances émergentes et les pratiques exemplaires, a assuré la qualité élevée et la réceptivité du système d'enquête.
- Il a reçu quatre (4) demandes de tenue d'enquêtes discrétionnaires aux termes du paragraphe 26 (2) de la *Loi sur les coroners*.
- Sur ces quatre demandes, une n'a pas été recommandée et les trois autres sont en attente.
- Il a contribué à améliorer les rapports d'enquête trimestriels du BCC afin qu'ils correspondent de plus près aux changements dans le volume et les types de dossiers.
- Il a révisé et mis à jour son cadre de référence afin de renforcer les attentes concernant la participation aux réunions et la gouvernance.

#### Comité de gestion des ressources financières

- Le Comité a continué à surveiller, à fournir des avis et à formuler des recommandations pour appuyer les stratégies de gestion des ressources financières et les priorités du BCC et du SMLO.
- Il a rencontré régulièrement le BCC et le SMLO afin d'analyser leurs rapports financiers trimestriels, incluant la ventilation des dossiers, les projections financières de fin d'année et les risques budgétaires.
- Il a cerné les domaines de dépassement récurrent de leurs allocations budgétaires et a demandé au BCC et au SMLO des clarifications au sujet des pressions financières subies et de leurs stratégies d'atténuation.
- Il a entrepris une révision de son mandat afin de renforcer son rôle-conseil et de soutien auprès du BCC et du SMLO.

#### Regard sur l'avenir

En 2026, le CSED continuera à prendre appui sur les progrès réalisés au chapitre du renforcement de la surveillance, de la responsabilisation et de l'amélioration du système d'enquête sur les décès de l'Ontario. Ses grandes priorités porteront sur la surveillance et la mise

en œuvre des recommandations du CSED qui restent à appliquer et sur la validation des mesures prises par le BCC et le SMLO pour assurer l'amélioration continue et significative du système.

Le CSED travaillera aussi à améliorer les mesures de performance et la transparence par la vérification continue des indicateurs de rendement clés et des cadres de rapports du BCC et du SMLO. En outre, les comités permanents continueront à recenser les enjeux émergents et les tendances systémiques en analysant les dossiers de plaintes, les avis relatifs aux enquêtes discrétionnaires et la qualité de la surveillance. Le renforcement des boucles de rétroaction entre les comités et le BCC et le SMLO demeurera une priorité ainsi que l'analyse continue des procédures des comités et de leur gouvernance pour assurer leur efficacité et leur harmonisation avec le mandat du CSED.

Grâce à ces efforts, le CSED demeurera engagé à soutenir un système d'enquête sur les décès juste, transparent, responsable et adapté aux besoins de la population de l'Ontario.

## Présentation du Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès

La principale recommandation de l'enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario, menée en 2008 par l'honorable Stephen T. Goudge, était la création d'un conseil de gouvernance afin de surveiller le travail des coroners et des médecins légistes de la province. En 2010, l'Assemblée législative a donné suite à cette recommandation en modifiant la *Loi sur les coroners* pour créer le Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès (CSED)

Le rôle du CSED se définit globalement comme suit :

- Assurer une surveillance indépendante des coroners et des médecins légistes en Ontario;
- Fournir des conseils d'expert et formuler des recommandations au coroner en chef et au médecin légiste en chef;
- Examiner les plaintes relatives aux enquêtes sur les décès, comme il est stipulé dans la loi;
- Faire rapport annuellement au ministre afin d'assurer la responsabilisation et la transparence du système des coroners et de la médecine légiste en Ontario.

Dans le cadre de ses activités de surveillance indépendantes, le CSED fournit des avis et formule des recommandations au coroner en chef et au médecin légiste en chef sur différentes questions, notamment :

- La gestion des ressources financières;
- La planification stratégique du BCC et du SMLO;
- L'assurance de la qualité, les mesures de la performance et les mécanismes de reddition de comptes;
- La nomination et le licenciement du personnel-cadre;
- Le refus d'examiner des plaintes et de tenir des enquêtes discrétionnaires;
- La conformité à la *Loi sur les coroners* et à ses règlements.

### Vision, mission et objectifs du CSED

Le CSED est un organisme de surveillance indépendant dédié au service des Ontariens et des Ontariennes qui veille à ce que les services d'enquête sur les décès soient efficaces et rendus de manière responsable.

Le Conseil a pour mission de formuler des recommandations et des conseils responsables, clairs et pertinents pour assurer l'efficacité et la qualité du système d'enquête sur les décès de l'Ontario.

Les objectifs de notre agence sont les suivants

- Assurer la surveillance d'un système d'enquête sur les décès viable et doté des ressources nécessaires.
- Promouvoir des services au public efficaces, pertinents et fiables, notamment un processus robuste de traitement des plaintes.
- Recueillir des données, acquérir des connaissances et sensibiliser le public

## Valeurs et principes

Le Conseil de surveillance est tenu de se conformer aux valeurs et principes suivants :

- **Reddition de comptes**
  - Accepter la responsabilité de surveiller de façon efficiente et efficace le système d'enquête sur les décès de l'Ontario.
- **Responsabilité**
  - Donner au public une voix dans le processus d'enquête sur les décès.
  - S'acquitter de ses tâches de façon professionnelle et éthique, conformément aux valeurs, normes, principes et politiques établis par le Conseil de surveillance et le gouvernement provincial.
  - Comprendre la portée de son rôle et prendre les mesures nécessaires pour acquérir les habiletés, les connaissances et les compétences requises pour s'en acquitter.
- **Leadership**
  - Motiver, influencer et permettre au système d'innover et d'être efficace.
  - *Principe 1* : Le Conseil de surveillance entretiendra une relation fondée sur la collaboration au sein du Conseil, avec le Bureau du coroner en chef et avec le Service de médecine légale de l'Ontario.
  - *Principe 2* : Le Conseil de surveillance demeurera au fait des tendances et des enjeux relatifs aux enquêtes sur les décès.
  - *Principe 3* : Le Conseil de surveillance sera à l'affût d'occasions d'accroître ses connaissances, d'apprendre sur une base continue et de se perfectionner.

- *Principe 4* : Le Conseil de surveillance s’engagera dans un processus continu d’évaluation et en fera la promotion afin de répondre de façon proactive à tout ce qui pourrait avoir une incidence sur le système d’enquête sur les décès.
- **Transparence**
    - Communiquer clairement le rôle, les objectifs, les processus et les critères d’évaluation du Conseil de surveillance au public et à d’autres intervenants.
    - Lorsque la loi l’autorise, voir à ce que l’information entourant les services d’enquête sur les décès soit clairement communiquée et accessible au public.
  - **Respect**
    - Le Conseil de surveillance s’acquitte de ses responsabilités d’une manière faisant preuve de sensibilité à l’égard des Ontariens et Ontariennes et de leurs besoins variés.
    - *Principe 1* : Le Conseil de surveillance s’assurera que ses actions et ses décisions reflètent sa responsabilité particulière envers les personnes touchées par le système d’enquête sur les décès de l’Ontario.
    - *Principe 2* : Le Conseil de surveillance sera régi par les normes de service et les lignes directrices de la fonction publique de l’Ontario et il agira conformément aux mesures législatives pertinentes, notamment le Code des droits de la personne, la *Loi sur la fonction publique de l’Ontario*, la *Loi sur les services en français* et la *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*.

## Structure organisationnelle du CSED

La structure organisationnelle du CSED correspond à celle des organismes consultatifs de l’Ontario. Les membres du Conseil de gouvernance sont nommés par décret et le ministre du Solliciteur général fournit au Conseil des services de secrétariat. Les membres du Conseil sont des professionnels de la santé et du droit, des cadres supérieurs de la santé, les représentants du gouvernement de l’Ontario et des membres du public qui, ensemble, possèdent les connaissances et l’expertise nécessaires pour fournir un contrôle de la qualité et assurer la reddition de comptes.

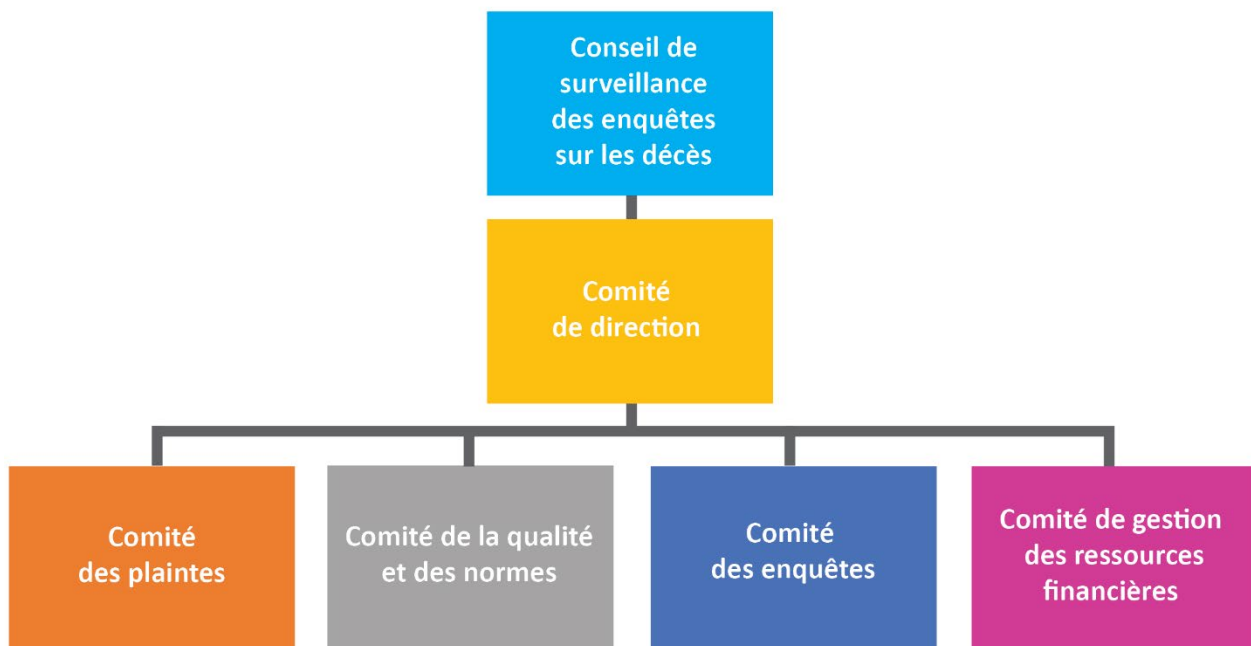
La sélection des membres du public est faite par le Secrétariat des nominations et les représentants du gouvernement sont nommés par leurs ministères respectifs. Le Lieutenant-

gouverneur en conseil procède par la suite aux nominations des membres du Conseil pour un mandat limité dans le temps.

Le Secrétariat est formé d'employés de la FPO au sein du ministère du Solliciteur général qui opérationnalisent des buts et objectifs du Conseil et de ses comités permanents.

## Survol

Le CSED compte en tout cinq comités permanents qui soutiennent le Conseil dans l'atteinte de ses objectifs. Les membres des comités sont des membres du Conseil. Ils peuvent siéger à plusieurs comités ou groupes de travail créés au besoin pour un dossier ou un projet donné.



- Conseil de surveillance des enquêtes sur les décès
  - Comité exécutif
    - Comité des plaintes
    - Comité de la qualité et des normes
    - Comité des enquêtes
    - Comité de gestion des ressources financières

## Membres du Conseil

*Loi sur les coroners*, L.R.O. 1990, chap. C.37, paragraphe 8 (1) ; Le Règlement 180 de la L.R.O. 1990 définit la composition du CSED.

Les membres du CSED sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil qui désigne un des membres pour servir à titre de président et un ou plusieurs membres pour servir à titre de vice-président(s). Le Conseil est composé des personnes suivantes :

1. Une personne qui a pris sa retraite en tant que juge d'un tribunal fédéral, provincial ou territorial
2. Le coroner en chef (membre sans voix délibérative)
3. Le médecin légiste en chef (membre sans voix délibérative)
4. Une personne désignée par le ministre
5. Le doyen ou le doyen associé d'une école de médecine de l'Ontario ou une personne qui enseigne à plein temps dans une école de médecine de l'Ontario
6. Une personne qui est employée aux termes de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et qui est désignée par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée
7. Deux personnes qui sont employées aux termes de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et qui sont désignées par le procureur général
8. Deux personnes, chacune étant le président, le chef de la direction ou un autre cadre supérieur d'un hôpital public de l'Ontario
9. Au moins trois membres du public

## Membres du Conseil

L'honorable Edward F. Then, c.r. (président)

Barbara Collins (vice-présidente)

L'honorable Jack Grossman (vice-président)

Heather Arthur

Christine terSteege

Jason Clouston

Dre Aristotle Voineskos

David Shannon

Kim Hobbs

Dre Rabiah Usman

Dre Rhonda Crocker Ellacott

Sean Court

Karen Papadopoulos

Katie Bodenstein

Dre Michael Pollanen (sans droit de vote)

Dre Dirk Huyer (sans droit de vote)

Pour une biographie détaillée des membres du Conseil, rendez-vous ici :

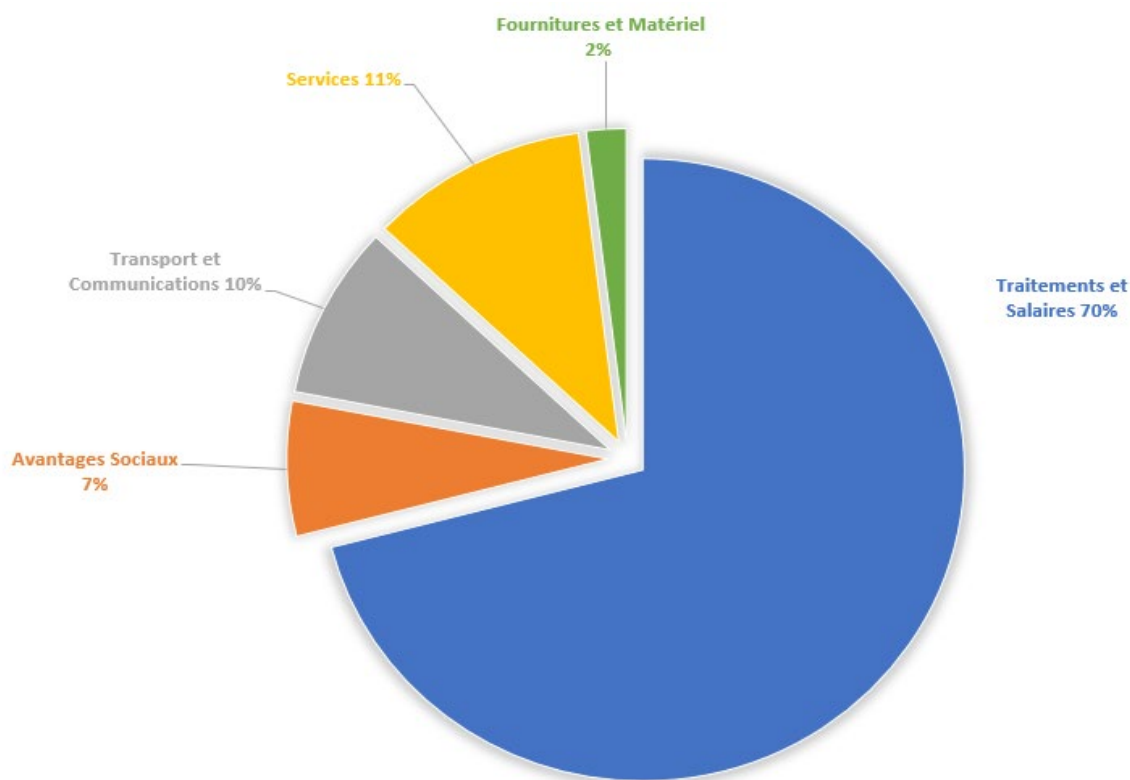
<https://www.pas.gov.on.ca/fr/Home/Agency/35>

## Rapport sur le financement

Le budget annuel du CSED provient du ministère du Solliciteur général. L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> avril 2025 et prend fin le 31 mars 2026.

Le budget total du CSED pour l'exercice financier de 2025-2026 était de 0,45 M\$.

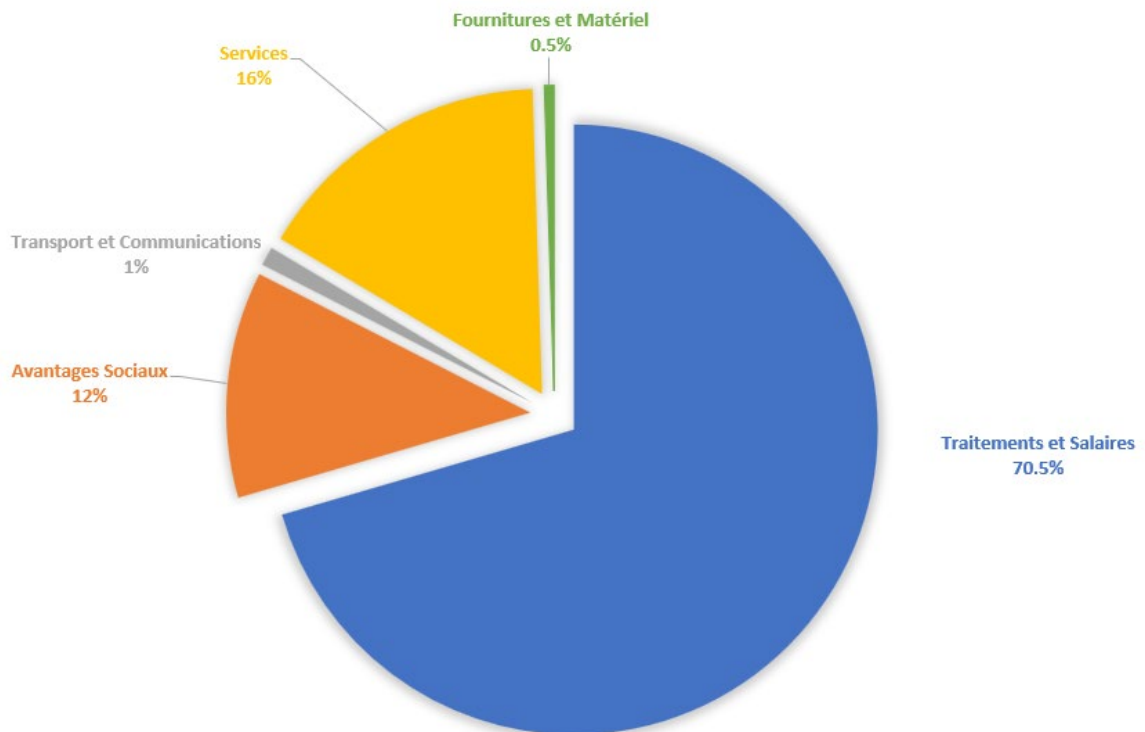
Le tableau ci-dessous présente la ventilation du budget du CSED en 2025-2026 en tant que pourcentage de chaque compte normalisé.



- Salaires et traitements 70 %
- Avantages sociaux 7 %
- Transport et communications 10 %
- Services 11 %
- Fournitures et équipement 2 %

Le CSED s'attendait à ce que les dépenses soient plus élevées pour les salaires et traitements, les avantages sociaux et les services cette année, car les allocations initiales ont été moindres que celles de l'an passé. En outre, un rajustement salarial pour l'exercice financier a été appliqué à tous les secteurs.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses prévues du CSED en 2025-2026 en tant que pourcentage de chaque compte normalisé.



- Salaires et traitements 70,5 %
- Avantages sociaux 12 %
- Transport et communications 1 %
- Services 16 %
- Fournitures et équipement 0,5 %

# Rapport du Comité des plaintes

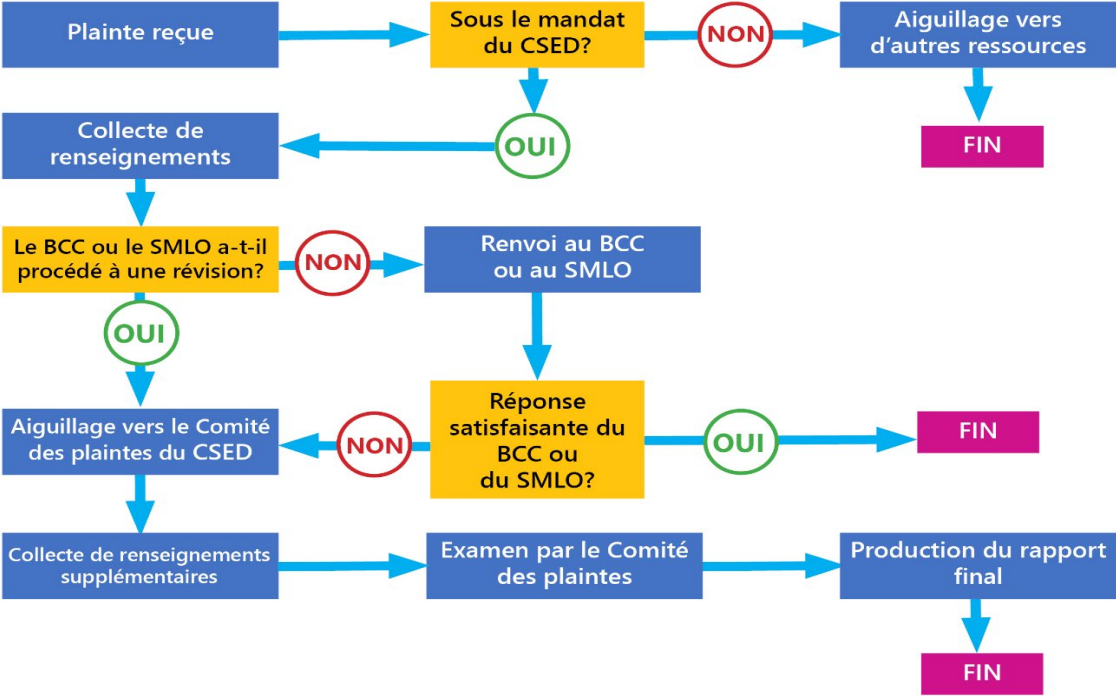
(Présidente : Christine terSteege)

Le Comité des plaintes est mandaté par la loi pour examiner les plaintes relatives à un coroner, un médecin légiste ou certaines autres personnes qui, en vertu de la *Loi sur les coroners* (article 8.4), ont le pouvoir ou la responsabilité de faire des autopsies.

Le Comité a pour objet de contribuer à améliorer le système d'enquête sur les décès de l'Ontario. Dans le cadre de l'examen des plaintes, le Comité analyse les procédures et les mesures prises durant l'enquête sur un décès. Au besoin, le Comité prodigue des conseils ou formule des recommandations à l'intention du coroner en chef et du médecin légiste en chef.

Le Comité des plaintes se réunit tous les trois mois durant l'année et procède à l'examen des plaintes selon les besoins. Le Comité échange avec des intervenants internes et externes, comme les plaignants, les représentants des plaignants, le Conseil, le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario dans une volonté d'améliorer le processus de traitement des plaintes. Le Comité communique également, au besoin, différents enjeux à d'autres comités permanents du CSED.

L'exemple d'un processus simplifié de traitement des plaintes est présenté ci-dessous :



En 2025, le Comité a reçu huit (8) plaintes du public mettant en relief des thèmes clés : communication avec le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario; préoccupations eu égard au processus, aux procédures, aux normes et au professionnalisme; désaccords avec l'opinion professionnelle du personnel médical; et qualité générale des enquêtes sur les décès. Il est important de préciser que le CSED n'est pas un corps médical et n'a pas le pouvoir de revoir ou d'évaluer des conclusions ou des opinions de nature médicale entourant les causes ou les circonstances d'un décès.

Sur les huit (8) plaintes reçues en 2025, six (6) ont été transmises au Bureau du coroner en chef et au Service de médecine légale de l'Ontario aux fins d'examen plus approfondi et deux (2) sont en attente d'information additionnelle de la part des plaignants.

Le Comité a réussi à clore huit (8) dossiers de plainte, lesquels incluaient des dossiers reportés de l'année précédente. Notamment, cette année le Comité a procédé à deux (2) révisions de dossier. Ces révisions exigent souvent des membres qu'ils examinent en détail des dossiers volumineux et extrêmement complexes.

Enfin, le Comité a modifié le processus du sous-comité des plaintes et a instauré une réunion de clôture d'examen. La réunion se tient après que le BCC et le SMLO aient donné suite aux recommandations du Comité. Les commentaires reçus dans le cadre de ce processus sont acheminés au Comité de la qualité et des normes aux fins de considération.

## Rapport du Comité de la qualité et des normes (Présidente : Heather Arthur)

Le mandat du Comité de la qualité et des normes consiste à mesurer, surveiller et évaluer la performance du système d'enquête sur les décès de l'Ontario et de recommander des initiatives, des pratiques et des normes qui fourniront aux Ontariens et Ontariennes un système d'enquête sur les décès de grande qualité. L'année a été à nouveau fort occupée pour le Comité, qui a tenu cinq réunions en 2025.

### Initiatives importantes en 2025 :

#### 1. Rapport sur le suivi des recommandations

En 2024, le Comité a mis la dernière main à une procédure pour assurer le suivi et confirmer la mise en œuvre des recommandations du CSED. Par le suivi de la mise en œuvre des recommandations, l'agence s'acquitte de son mandat consistant à surveiller et responsabiliser le système d'enquête sur les décès.

En vertu de la procédure établie, le Comité reçoit dorénavant du BCC et du SMLO une mise à jour des suites données aux recommandations du CSED. Au printemps 2025, le Comité a entrepris un examen des mesures prises par le BCC et le SMLO pour appliquer toutes les recommandations formulées par le CSED de 2019 à 2023. Sur les 31 recommandations formulées depuis 2019, le Comité a été satisfait des suites données par le BCC à toutes les recommandations sauf cinq; et des suites données par le SMLO à toutes les recommandations sauf deux et l'application d'une recommandation reste à venir.

Après que le Comité de la qualité et des normes ait pris connaissance des suites données par le BCC et le SMLO et ait fourni des commentaires, le Conseil en entier a eu l'occasion de rétroagir. Le rapport sur le suivi des recommandations du CSED est le résultat de cette révision exhaustive. Le rapport confirme les recommandations qui ont été acceptées et appliquées et indique quelles autres informations doivent être fournies dans le cas des recommandations qui restent à appliquer. Au cours de 2025, le BCC et le SMLO ont continué à fournir des mises à jour au Comité sur les recommandations en suspens.

La procédure de révision et de suivi des recommandations et les rapports sur le sujet sont une étape importante pour renforcer la surveillance et la reddition de comptes et s'assurer que les recommandations débouchent sur des améliorations significatives du système d'enquête sur les décès de l'Ontario.

## **2. Indicateurs de rendement clés du BCC et du SMLO**

En décembre 2024, le Comité a demandé au BCC de lui remettre des rapports réguliers sur ses indicateurs de rendement clés à compter du début de l'exercice financier de 2025-2026. Depuis le printemps 2025, le Comité reçoit des rapports trimestriels du BCC sur ses principaux indicateurs de rendement. Au printemps 2025, le BCC a participé à la rencontre du comité permanent et a décrit sommairement les mesures de performance qui seront utilisées et la forme dans laquelle elles seront présentées. Le BCC a aussi participé à la réunion du comité permanent de l'automne et a répondu à d'autres questions entourant le rapport sur la performance.

Le Comité continue aussi de surveiller sur une base régulière les indicateurs de rendement clés du SMLO. En février 2025, le SMLO a participé à la réunion du comité permanent pour discuter de son rapport sur ses indicateurs de rendement clés. Le plus récent rapport du SMLO contient certaines des modifications au rapport du médecin légiste en chef qu'avait recommandées le Comité.

Le BCC et le SMLO ont par ailleurs précisé que certains des rapports qu'ils soumettent au CSED sont intégrés et contiennent des données provenant à la fois du BCC et du SMLO.

### 3. Autre travail du Comité

En février 2025, le Comité a reçu de l'information du BCC sur son processus de vérification et de révision. Le Comité a eu l'occasion à sa réunion du printemps de poser des questions sur ce processus à l'équipe des politiques du BCC. À la réunion de l'automne du comité permanent, le BCC a présenté un de ses projets pilotes et les membres du Comité ont pu poser des questions sur ce sujet.

### 4. Cadre de référence

À sa première rencontre en 2025, le Comité a amorcé une révision de son cadre de référence, lequel a été approuvé sans autres modifications.

## Rapport du Comité des enquêtes (Présidente : Jason Clouston)

Afin de contribuer à la qualité du système d'enquête sur les décès en Ontario, le Comité fait de la recherche et examine d'autres systèmes d'enquête afin de conseiller le Conseil et de lui recommander les meilleures pratiques et politiques.

Le Comité joue également un rôle-conseil auprès du coroner en chef de l'Ontario pour les questions suivantes :

S'il y a lieu ou non de tenir des enquêtes discrétionnaires en vertu du paragraphe 26 (2) de la *Loi sur les coroners*;

Les tendances de décès à examiner dans le cadre d'enquêtes discrétionnaires;

Les critères et les processus utilisés par le Comité consultatif sur les enquêtes du BCC.

#### Initiatives importantes en 2025 :

##### 1. Demandes d'enquêtes discrétionnaires aux termes de l'article 26 (2)

En 2025, le Comité des enquêtes a reçu quatre demandes d'enquêtes discrétionnaires aux termes de l'article 26 (2). Le Comité a recommandé de ne pas procéder à une enquête discrétionnaire dans un dossier et les trois autres dossiers sont à l'étude.

## 2. Élargir les rapports provenant de l'équipe des enquêtes du BCC

L'équipe des enquêtes du Bureau du coroner en chef a commencé en 2022 à soumettre tous les trois mois un rapport sur les dossiers d'enquête. Suivant des commentaires du Comité, ces rapports ont été adaptés afin de mieux refléter les changements constants dans le nombre et les types d'enquêtes.

## 3. Cadre de référence

Le Comité a révisé et mis à jour son cadre de référence en ce qui concerne la participation aux réunions.

## Rapport du Comité de gestion des ressources financières (Présidente : Barbara Collins)

Le Comité de gestion des ressources financières continue à soutenir le système d'enquête sur les décès de l'Ontario en surveillant les activités financières du BCC et du SMLO et en leur fournissant des conseils et des recommandations pour leurs stratégies de gestion financière et leurs priorités.

Au cours de l'année, le Comité a continué à approfondir sa compréhension des subtilités et complexités en matière de finances du BCC et du SMLO. Le Comité a rencontré le BCC et le SMLO. Ils ont discuté de leurs finances trimestrielles et de leur processus annuel de planification stratégique et le Comité a apporté un éclairage complémentaire sur leurs stratégies financières, leur inventaire des risques et les mesures à prendre pour assurer leur financement futur. Le BCC et le SMLO continuent à rendre compte de leur situation financière : ventilation de leurs dossiers, projections financières de fin d'année et risques. Le Comité a analysé attentivement ces rapports et a cerné les dépenses excessives récurrentes dans leurs budgets respectifs. À cet égard, le Comité a demandé au BCC et au SMLO de clarifier les pressions financières auxquelles ils font face et de décrire les plans d'action qu'ils ont mis en place pour surveiller et réduire ces difficultés et ces risques.

Le Comité est en voie de revoir son mandat dans le but d'améliorer son soutien et de renforcer son rôle-conseil auprès du BCC et du SMLO. Il continuera à collaborer avec les deux instances afin de surveiller leurs finances et leurs défis financiers et d'appuyer leur financement durable.